

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"AB IMMO"

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €uros**

**Siège social à : NOYAREY (38360)
372 chemin du Pra Paris**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 8 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE HUIT JUILLET, à l'issue de la signature des statuts sociaux

Les associés de la société à responsabilité limitée "**AB IMMO**" se sont réunis au siège social à NOYAREY (38360), 372 chemin du Pra Paris, d'un commun accord.

Sont présents :

- Monsieur Bruno TONDELLA
propriétaire de 100 parts sociales en usufruit
- Monsieur Antoine TONDELLA
propriétaire de 100 parts sociales en nue-propriété

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du premier Gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après en avoir délibéré, les associés adoptent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Gérant, pour une durée illimitée :

- Monsieur Bruno TONDELLA
demeurant à [REDACTED]

Monsieur Bruno TONDELLA en sa qualité de Gérant aura tous les pouvoirs prévus par les statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.T. B.T.

Monsieur Bruno TONDELLA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Bruno TONDELLA pour accomplir toutes formalités afférentes à la constitution de la société.

Elle confère en outre tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer tous dépôts que besoin sera.

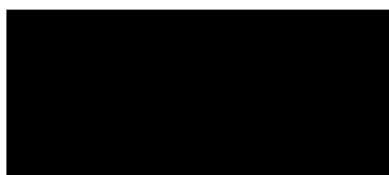
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés et pour acceptation des fonctions.

Conformément à l'article R 225-22 du Code de commerce, le présent **procès-verbal** a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

M. Bruno TONDELLA



M. Antoine TONDELLA

